

REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA: TIARET.
DAIRA: OUED LILI.
COMMUNE : OUED LILI.
CODE FISCALE DE LA COMMUNE : 984 1433 51198 17

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
N° :/26 Du : 13/04/2026.

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public complété et modifier et la Loi N°23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
Le président de l'assemblée populaire de la commune d'Oued Lili, porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionnée au titre d'avis d'appel d'offres N° 15/26 paru le 23/03/2026 dans le quotidien (Elmaoid Elriyadhi) en lange nationale et le quotidien (Ouest Tribune) en lange étrangère concernant l'opération: **REVETEMENT DE LA ROUTE RELIANT ENTRE LA ROUTE COMMUNAL DARELBOSRI ET LES LIMITES DE DAHMOUNI SUR 3 kms**, Qu'après étude d'analyse des offres en date du 12/04/2026 le lancement de l'attribution provisoire du Marche comme suite :

N° et date de dépôt	Intitulé de l'opération	Nom et adresse du Soumissionnaire l'entreprise + code fiscale	Montant en TTC (da)	Délai de réalisation proposé	Note	Obs
867 06/04/2026	REVETEMENT DE LA ROUTE RELIANT ENTRE LA ROUTE COMMUNAL DARELBOSRI ET LES LIMITES DE DAHMOUNI SUR 3 kms	ENTREPRISE : EURL ARBAOUI TRAVAUX Gérant : ARBAOUI DJILLALI Adresse : Lotissement 135 lots section 069 groupe de propriété 011 N° 101 Tissemsilt NIF : 000538070232111	28.386.974.00	Quatre (04) Mois	90	Offre unique et Qualifier techniquement

Conformément de l'article N°125 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires intéressés peuvent se rapprocher du service concerné au plus tard, trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du Marche, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financière.
Tous soumissionnaires qui ayant participé à cet avis d'appel d'offres peut introduire un recours auprès de la commission des marches publiques communales dans un délai de 10 jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Le président de l'APC